


SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

**scot**

SUD LOIRE

Arrivée 163434	
Modification simplifiée du plan local	
Reçu : 06/03/2019	
Rép : 05/04/2019	
PDU/DDT	



DDT

Saint-Etienne, le - 5 MARS 2019

Saint Etienne Métropole  
**Monsieur Gaël PERDRIAU**  
*Président*  
2 avenue Grüner  
CS 80257  
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

N/Ref : 2019.019 VD/pf

### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de l'Etrat

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Etrat et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée concerne une diminution du périmètre de la zone UL au profit de la zone UA, un complément au règlement pour faciliter l'implantation de piscines et la clarification d'une règle concernant l'implantation des constructions en limites séparatives.

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire émet un avis favorable à l'ensemble de cette modification simplifiée.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

*Amistos.*

Pour le Président et par délégation  
**Gilles THIZY**  
*Vice-Président du SCOT*